



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNES DE Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez

#### Projet de création de la véloroute Sud-Léman.

#### Enquête parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet de création de la véloroute Sud-Léman.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus 2021 inclus.**

Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale police de l'eau DREAL, en retraite, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de :

- YVOIRE, le mercredi 31 mars 2021, de 9h00 à 12h00,
- EXCENEVEX, le lundi 19 avril 2021, de 9h00 à 12h00,
- SCIEZ, le vendredi 30 avril 2021, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

La commissaire enquêtrice assurera également une permanence téléphonique le vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00, sur **rendez-vous préalable** comme indiqué si-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 72 60 09 ;
- temps d'entretien limité à 10-15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer,
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur,

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à la commissaire-enquêtrice en mairie de Sciez, 614 avenue de Sciez-74140 SCIEZ siège de l'enquête.



Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@ville-sciez.fr](mailto:enquetepublique@ville-sciez.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).  
La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Une copie de son rapport sera déposée en mairies Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE